



**Restated Certificate
of Incorporation**

**Canada Business
Corporations Act**

**Certificat de constitution
à jour**

**Loi régissant les sociétés
par actions de régime fédéral**

**SNC-LAVALIN GROUP INC./
GROUPE SNC-LAVALIN INC.**

059041-0

Name of Corporation - Dénomination de la société

Number - Numéro

I hereby certify that the Articles of Incorporation of the above-mentioned Corporation were restated under Section 180 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Restated Articles of Incorporation.

Je certifie par les présentes que les statuts constitutifs de la société mentionnée ci-haut ont été mis à jour en vertu de l'article 180 de la Loi régissant les sociétés par actions de régime fédéral, tel qu'indiqué dans les statuts de mise à jour ci-joints.

Le directeur

Director

May 11, 1993/le 11 mai 1993

Effective Date of Restatement
Date d'entrée en vigueur de la mise à jour

1 — Name of Corporation — Dénomination de la société GROUPE SNC-LAVALIN INC./SNC-LAVALIN GROUP INC.	Corporation No. — N° de la société 59041-0
2 — The place in Canada where the registered office is situated THE MONTREAL URBAN COMMUNITY, PROVINCE OF QUÉBEC	Lieu au Canada où est situé le siège social LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, PROVINCE DE QUÉBEC
3 — The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue SCHEDULE 1 forms an integral part hereof	Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre SUPPLÉMENT 1 fait partie intégrante de cette formule
4 — Restrictions if any on share transfers NONE	Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu AUCUNE
5 — Number (or minimum and maximum number) of directors A minimum of eight (8) and a maximum of twenty (20)	Nombre (ou nombre minimum et maximum) d'administrateurs Un minimum de huit (8) et un maximum de vingt (20)
6 — Restrictions if any on business the corporation may carry on NONE	Limites imposées quant aux activités que la société peut exploiter, s'il y a lieu AUCUNE
7 — Other provisions if any SCHEDULE 2 forms an integral part hereof	Autres dispositions s'il y a lieu SUPPLÉMENT 2 fait partie intégrante de cette formule

The foregoing restated articles of incorporation correctly set out, without substantive change, the corresponding provisions of the articles of incorporation as amended and supersede the original articles of incorporation.

Cette mise à jour des statuts constitutifs démontre exactement sans changement substantif les dispositions correspondantes des statuts constitutifs tels que modifiés et remplacent les statuts constitutifs originaux.

Signature <i>Yves Laverdière</i> Yves Laverdière	Date D - J M Y - A 1 1 0 5 9 3
--	--

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY —
À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT

Filed — Déposée

Description of office — Description du poste
Secretary / Secrétaire

MAY 17 1993

SCHEDULE 1

to the restated articles
of incorporation of

SNC-LAVALIN GROUP INC.

3. The classes and number of shares that the Corporation is authorized to issue are as follows:
- an unlimited number of first preferred shares issuable in series (hereinafter referred to as the "First Preferred Shares");
 - an unlimited number of second preferred shares issuable in series (hereinafter referred to as the "Second Preferred Shares");
 - an unlimited number of Class A subordinate voting shares (hereinafter referred to as the "Class A Subordinate Voting Shares"); and
 - a maximum number of Class B shares (hereinafter referred to as the "Class B Shares") equal to 1,083,679 (subject to the provisions of section 3.4.4.22 hereof), plus such number as will be sufficient to permit the exercise of the right of exchange of the Class A Subordinate Voting Shares outstanding at any time for Class B Shares.

3.1 First Preferred Shares

The rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the First Preferred Shares as a class shall be as follows:

- 3.1.1 the First Preferred Shares shall be issuable in series and the Board of Directors of the Corporation shall have the right, from time to time, to fix the number of, and to determine the designation, rights, privileges (including conversion and exchange privileges), restrictions and conditions attaching to, the First Preferred Shares of each series subject to the limitations, if any, set out in the Articles of the Corporation;
- 3.1.2 the holders of any series of the First Preferred Shares shall be entitled to receive in priority to the holders of the Second Preferred Shares, Special Shares (as defined in section 3.4 herein) and of any other class of shares of the Corporation ranking after the First Preferred Shares, as and when declared by the Board of Directors of the Corporation, dividends in the amounts specified or determinable in accordance with the rights, privileges, restrictions

restrictions and conditions attaching to the series of which such First Preferred Shares form part;

- 3.1.3 upon any liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding up its affairs, before any amount shall be paid to or any assets distributed among the holders of the Second Preferred Shares, Special Shares and of any other class of shares of the Corporation ranking after the First Preferred Shares, the holders of the First Preferred Shares shall be entitled to receive, with respect to the shares of each series thereof, all amounts which may be provided in the Articles of the Corporation to be payable thereon in respect of return of capital, premium and accumulated dividends remaining unpaid, including all cumulative dividends, whether or not declared;
- 3.1.4 unless the Articles of the Corporation otherwise provide with respect to any series of the First Preferred Shares, the holders of the First Preferred Shares shall not be entitled to receive any notice of or attend any meeting of shareholders of the Corporation and shall not be entitled to vote at any such meeting; provided that at any meeting of shareholders at which, notwithstanding the foregoing, the holders of the First Preferred Shares are required or entitled by law to vote separately as a class or as a series, each holder of First Preferred Shares of any series thereof shall be entitled to cast one vote, in respect of each First Preferred Share held; and
- 3.1.5 any meeting of shareholders at which the holders of the First Preferred Shares are required or entitled by law to vote separately as a class or a series shall, unless the Articles of the Corporation otherwise provide, be called and conducted in accordance with the by-laws of the Corporation; provided that no amendment to or repeal of the provisions of such by-laws made after the date of the first issue of any of the First Preferred Shares shall be applicable to the calling and conduct of meetings of holders of the First Preferred Shares voting separately as a class or as a series unless such amendment or repeal has been theretofore approved by ordinary resolution adopted by the holders of the First Preferred Shares voting separately as a class.

3.2 **First Preferred Shares, Series A**

1,250,000 First Preferred Shares (hereinafter referred to as the "First Preferred Shares, Series A") shall constitute the first series of First Preferred Shares; in addition to the preferences, rights, conditions and restrictions attaching to the First Preferred Shares as a class, the preferences, rights, conditions and restrictions attaching to the First Preferred Shares, Series A, shall be as follows:

3.2.1 **Dividends**

3.2.1.1 The registered holders of the First Preferred Shares, Series A shall, in priority to the holders of any other class of shares, be entitled to receive on each First Preferred Share, Series A, and the Corporation shall pay thereon, as and when declared by the Board of Directors, cumulative preferential cash dividends on the amount paid up thereon at an annual rate equal to 77% of the Prime Rate; such dividends shall be payable quarterly on each Dividend Payment Date, and for the first time on September 30, 1986, and shall accrue on each First Preferred Share, Series A from the date of issue thereof until such time as such share remains outstanding. The holders of the First Preferred Shares, Series A shall not be entitled to any dividends other than or in excess of the cash dividends hereinabove provided for.

For the purposes thereof:

- "Dividend Payment Date" means each of the following dates: March 31, June 30, September 30 and December 31 in each year provided that if a Dividend Payment Date is not a business day (as defined in section 3.2.4 hereof), the dividend payable on such Dividend Payment Date shall be paid on the next business day (as defined); and
- "Prime Rate" means the annual rate of interest announced from time to time by National Bank of Canada as the reference rate then in effect for determining interest rates on Canadian dollars commercial loans in Canada.

3.2.1.2 No dividend shall be declared or paid nor set aside for payment on or in respect of any other class of shares and the Corporation shall not purchase nor redeem First

Preferred Shares, Series A (except in the case of a total redemption of the First Preferred Shares, Series A then outstanding) nor any other shares of the Corporation, unless at the date of such declaration, of such purchase or of redemption, all unpaid cumulative dividends on all the First Preferred Shares, Series A then outstanding have been declared and paid.

3.2.2 **Liquidation, dissolution or winding-up**

In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation or other distribution of property or assets of the Corporation among its shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the First Preferred Shares, Series A shall be entitled to receive the amount paid up on such shares together with an amount equal to all dividends accrued thereon but unpaid, before any amount shall be paid or any property or assets of the Corporation distributed to the holders of any other class of shares. After payment to the holders of the First Preferred Shares, Series A of the amounts so payable to them as above provided they shall not be entitled to share in any further distribution of the property or assets of the Corporation.

3.2.3 **Redemption**

3.2.3.1 The Corporation shall have the right, at its option, to redeem at any time all or, from time to time, any of the First Preferred Shares, Series A then outstanding upon giving notice thereof as hereinafter provided, on payment of the redemption price, being an amount equal to the amount paid up on each of the First Preferred Shares, Series A to be redeemed, plus an amount equal to all dividends then accrued thereon but unpaid.

3.2.3.2 In the case of partial redemption of the First Preferred Shares, Series A then outstanding, the shares so to be redeemed shall be selected, as nearly as may be, pro rata, irrespective of fractional shares, from among the holders of all the then outstanding First Preferred Shares, Series A except that, with the consent of all such holders, the First Preferred Shares, Series A so to be redeemed may be selected in any other manner.

3.2.3.3

The Corporation shall, at least thirty (30) days prior to the date fixed for redemption, give notice in writing to each person who, at the date of giving of such notice, is a registered holder of any of the First Preferred Shares, Series A so to be redeemed of the intention of the Corporation to redeem the same. However, any holder of such First Preferred Shares, Series A may, without prejudicing the rights of the other holders of First Preferred Shares, Series A dispense the Corporation from giving him such notice. Such notice, if any, shall be given either by delivery or by sending it by prepaid mail addressed to the registered holder at the latest address of such holder as shown in the records of the Corporation or, in the event of the address of any such holder not so appearing, then to the latest known address of such holder. The omission of giving notice to one or more of the holders of First Preferred Shares, Series A so to be redeemed shall not invalidate such redemption. Such notice shall set out the date on which the redemption is to take place, the place or places fixed for payment of the redemption price and, in the case of partial redemption, the number of First Preferred Shares, Series A to be redeemed held by the person to whom the notice is addressed. If notice of redemption be given as aforesaid and an amount sufficient to redeem the First Preferred Shares, Series A called for redemption be deposited with the Corporation's bankers, or in any other place or places specified in the notice, on or before the date fixed for redemption, the holders of such First Preferred Shares, Series A shall after the date fixed for redemption have no rights in or against the Corporation and no other rights except to receive payment of such redemption price out of the moneys so deposited, on presentation of the certificate representing such First Preferred Shares, Series A called for redemption. From and after the date of redemption, the First Preferred Shares, Series A thus redeemed shall be deemed to be redeemed, will no longer be outstanding and shall not be reissued.

3.2.4

Conversion

Where used in this clause 3.2.4, the following words and expressions shall, unless there is something in the context otherwise inconsistent therewith, have the following meanings, respectively:

- "business day" means a day other than a Saturday, Sunday or any other day treated as a holiday in the city of Montreal;
- "Class A Subordinate Voting Shares" means Class A Subordinate Voting Shares in the capital of the Corporation as such shares now exist or as such shares may be changed from time to time;
- "close of business" means the normal closing hour of the principal office in the City of Montreal of the transfer agent for the First Preferred Shares, Series A;
- "Current Market Price" of the Class A Subordinate Voting Shares on any date means the arithmetic weighted average of board lot prices for sales of Class A Subordinate Voting Shares on The Montreal Exchange (or, if the Class A Subordinate Voting Shares are not then listed and posted for trading on The Montreal Exchange, on such stock exchange on which such shares are listed and posted for trading as may be selected for such purpose by the Directors) during the 20 consecutive trading days ending on a date not earlier than the 5th trading day preceding such date provided that in the event the Class A Subordinate Voting Shares are not listed on any stock exchange the Current Market Price shall be determined by the Board of Directors, which determination shall be conclusive;
- "director" means a director of the Corporation for the time being and "directors" or "Board of Directors" means the Board of Directors of the Corporation or, if duly constituted and empowered, the executive committee of the Board of Directors of the Corporation for the time being, and reference, without further elaboration, to action by the directors means either action by the directors of the

Corporation as a board or action by the said executive committee as such committee;

- "Initial Issue Date" means the first date on which any First Preferred Shares, Series A are issued and outstanding;
- "Relevant Number" means the quotient obtained when the Current Market Price of the Class A Subordinate Voting Shares on the date of receipt of a notice of conversion by the transfer agent for the First Preferred Shares, Series A, is divided by 10;
- "Series A Holder" means a person recorded on the securities register of the Corporation as being the registered holder of one or more First Preferred Shares, Series A;
- "trading day" means any day on which The Montreal Exchange and The Toronto Stock Exchange are open for business and on which one or more board lots of the relevant class of shares of the Corporation are traded on either or both such exchanges; and
- "transfer agent" means the person or persons from time to time appointed by the directors as the transfer agent for the First Preferred Shares, Series A and, in the event that no such person is appointed, "transfer agent" means the Corporation.

3.2.4.1

Right to convert

Upon and subject to the terms and conditions hereinafter set forth, the holders of First Preferred Shares, Series A shall have the right, at any time after the fourth (4th) anniversary of the Initial Issue Date, to give a notice of conversion with a view to convert all or any part of their First Preferred Shares, Series A into fully paid and non-assessable Class A Subordinate Voting Shares, on the basis of one (1) Class A Subordinate Voting Share for the Relevant Number of First Preferred Shares, Series A.

3.2.4.2

Conversion Procedure

The conversion right provided for in clause 3.2.4.1 may be exercised by completing and executing the notice of conversion on the certificate or certificates representing the First Preferred Shares, Series A in respect of which the holder thereof desires to exercise such right of conversion and by delivering the said certificate or certificates to the transfer agent for the First Preferred Shares, Series A, at any office for the transfer of the First Preferred Shares, Series A. The said notice of conversion shall be signed by such holder or by his duly authorized attorney or agent, with signature guaranteed in a manner satisfactory to the transfer agent and shall specify the number of First Preferred Shares, Series A which the Series A Holder desires to have converted. The transfer form in the certificate or certificates in question need not be endorsed, except in the circumstances contemplated by clause 3.2.4.3. If less than all the First Preferred Shares, Series A represented by a certificate or certificates are to be converted, the Series A Holder shall be entitled to receive, at the expense of the Corporation, a new certificate representing the First Preferred Shares, Series A represented by the certificate or certificates surrendered as aforesaid which are not to be converted.

3.2.4.3

Person to Whom Class A Subordinate Voting Shares will be issued

On any conversion of First Preferred Shares, Series A, the share certificates for Class A Subordinate Voting Shares resulting therefrom shall be issued at the expense of the Corporation in the name of the registered holder of the First Preferred Shares, Series A converted or in such name or names as such registered holder may direct in writing, provided that such registered holder shall pay any applicable security transfer taxes. In any case where the Class A Subordinate Voting Shares are to be issued in the name of a person other than the holder of the converted First Preferred Shares, Series A, the transfer form on the back of the certificates in question shall be endorsed by the registered holder of the First Preferred Shares, Series A or

his duly authorized attorney or agent, with signature guaranteed in a manner satisfactory to the transfer agent.

3.2.4.4

Effective Date of Conversion

Each Series A Holder whose shares are to be converted in whole or in part (or any other person or persons in whose name or names any certificates representing Class A Subordinate Voting Shares are issued as provided in clause 3.2.4.3) shall be deemed to have become the holder of record of the Class A Subordinate Voting Shares into which such First Preferred Shares, Series A are converted, for all purposes, on the thirtieth (30th) business day following receipt by the transfer agent of the certificate or certificates representing the First Preferred Shares, Series A to be converted as provided in clause 3.2.4.2, notwithstanding any delay in the delivery of the certificate or certificates, representing the Class A Subordinate Voting Shares into which such First Preferred Shares, Series A have been converted and, effective as of and throughout such respective dates, the Series A Holder shall cease to be registered as the holder of record of the First Preferred Shares, Series A so converted.

3.2.4.5

Entitlement to Dividends

Each Series A Holder on the record date for any dividend declared payable on the First Preferred Shares, Series A, shall be entitled to such dividend notwithstanding that any First Preferred Shares, Series A owned by him is converted after such record date and before the payment date of such dividend. The registered holder of any Class A Subordinate Voting Share resulting from any conversion effected pursuant to this Section 3.2.4 shall be entitled to rank equally with the registered holders of all other Class A Subordinate Voting Shares in respect of all dividends declared payable to holders of Class A Subordinate Voting Shares of record on or after the date of conversion. No adjustment will be made on account of any dividend declared or accrued prior to the date of conversion, on the First Preferred Shares, Series A converted or the Class A Subordinate Voting Shares resulting from any conversion.

3.2.4.6 Avoidance of Fractional Shares

In any case where a fraction of a First Preferred Share, Series A remains as a result of the conversion into Class A Subordinate Voting Shares, the Corporation shall purchase such fractional interest by payment by cheque in an amount equal to the value of such fractional interest, by assuming that each First Preferred Share, Series A has a value of \$10.

3.2.4.7 Reservation of Class A Subordinate Voting Shares

So long as any of the First Preferred Shares, Series A are outstanding and entitled to the right of conversion herein provided, the Corporation will:

- (a) at all times reserve and hold out of its unissued Class A Subordinate Voting Shares a sufficient number of unissued Class A Subordinate Voting Shares to enable all of the First Preferred Shares, Series A outstanding to be converted upon the basis and upon the terms and conditions herein provided in this Section 3.2.4; provided that nothing contained in this clause 3.2.4.7 shall affect or restrict the right of the Corporation to issue Class A Subordinate Voting Shares from time to time; and
- (b) use its best efforts to have the Class A Subordinate Voting Shares issued upon the conversion of First Preferred Shares, Series A, listed and posted for trading on each stock exchange on which the Class A Subordinate Voting Shares are then listed and posted for trading.

3.2.4.8 No Restrictions

Nothing contained in the foregoing provisions shall be deemed in any way to limit or restrict the right of the Corporation from time to time to take such lawful proceedings as it may deem advisable to increase or reduce its First Preferred Shares, Series A or Class A Subordinate Voting Shares capital, or otherwise in any other manner change or deal with the capital of the Corporation or the

shares thereof, subject to the express provisions hereinabove contained and to the other applicable provisions of the Articles of the Corporation or of the laws governing the Corporation.

3.2.5 **Voting**

Except as otherwise provided in the Articles of the Corporation or in the laws governing the Corporation, the holders of First Preferred Shares, Series A shall not as such be entitled to vote in respect of the election of directors or any other matter, nor be entitled to receive notice of or attend meetings of shareholders.

3.3 **Second Preferred Shares**

The rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the Second Preferred Shares as a class shall be as follows:

3.3.1 the Second Preferred Shares shall be subject to and subordinate to the rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the First Preferred Shares;

3.3.2 the Second Preferred Shares shall be issuable in series and the Board of Directors of the Corporation shall have the right, from time to time, to fix the number of, and to determine the designation, rights, privileges (including conversion and exchange privileges), restrictions and conditions attaching to, the Second Preferred Shares of each series subject to the limitations, if any, set out in the Articles of the Corporation;

3.3.3 the holders of any series of the Second Preferred Shares shall be entitled to receive in priority to the holders of the Special Shares and of any other class of shares of the Corporation ranking after the Second Preferred Shares, as and when declared by the Board of Directors of the Corporation, dividends in the amounts specified or determinable in accordance with the rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the series of which such Second Preferred Shares form part;

3.3.4 upon any liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation or other distribution of assets of the Corporation among shareholders for the purpose of winding up its affairs, before any amount shall be paid to or any assets distributed among the holders

of the Special Shares and of any other class of shares of the Corporation ranking after the Second Preferred Shares, the holders of the Second Preferred Shares shall be entitled to receive, with respect to the shares of each series thereof, all amounts which may be provided in the Articles of the Corporation to be payable thereon in respect of return of capital, premium and accumulated dividends remaining unpaid, including all cumulative dividends, whether or not declared;

3.3.5 unless the Articles of the Corporation otherwise provide with respect to any series of the Second Preferred Shares, the holders of the Second Preferred Shares shall not be entitled to receive any notice of or attend any meeting of shareholders of the Corporation and shall not be entitled to vote at any such meeting; provided that at any meeting of shareholders at which, notwithstanding the foregoing, the holders of the Second Preferred Shares are required or entitled by law to vote separately as a class or as a series, each holder of the Second Preferred Shares of any series thereof shall be entitled to cast one vote, in respect of each Second Preferred Share held; and

3.3.6 any meeting of shareholders at which the holders of the Second Preferred Shares are required or entitled by law to vote separately as a class or a series shall, unless the Articles of the Corporation otherwise provide, be called and conducted in accordance with the by-laws of the Corporation; provided that no amendment to or repeal of the provisions of such by-laws made after the date of the first issue of any of the Second Preferred Shares shall be applicable to the calling and conduct of meetings of holders of the Second Preferred Shares voting separately as a class or as a series unless such amendment or repeal has been heretofore approved by ordinary resolution adopted by the holders of the Second Preferred Shares voting separately as a class.

3.4 Class A Subordinate Voting Shares and Class B Shares

The rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the Class A Subordinate Voting Shares and Class B Shares (herein collectively referred to as the "Special Shares") shall be respectively as follows:

3.4.1 Dividends

As to any dividend which may be declared, paid or set aside for payment during any financial year in relation to the Special Shares, the Class A Subordinate Voting Shares and the Class B Shares shall partake equally, share for share, subject to the prior rights of the holders of the First Preferred Shares and the Second Preferred Shares.

3.4.2 Subdivision and consolidation

No subdivision or consolidation of the Class A Subordinate Voting Shares or Class B Shares shall be effected unless, at the same time, the Class B Shares or the Class A Subordinate Voting Shares, as the case may be, are subdivided or consolidated in the same manner and, in such an event, the rights, privileges, conditions and restrictions then attaching to the Class A Subordinate Voting Shares and the Class B Shares shall also attach to the Class A Subordinate Voting Shares and to the Class B Shares as subdivided or consolidated.

3.4.3 Liquidation

Subject to the prior rights of the holders of First Preferred Shares and Second Preferred Shares, upon the liquidation or dissolution of the Corporation or any other distribution of its assets among its shareholders for the purpose of winding-up its affairs, all the Corporation's assets available for payment or distribution to the holders of the Special Shares shall be paid or distributed equally, share for share, to the holders of Class A Subordinate Voting Shares and to the holders of Class B Shares.

3.4.4 Voting rights and exchange

3.4.4.1 For the purposes of the provisions of section 3.4.4:

3.4.4.1.1 "Affiliate" means any person who, whether directly or indirectly, is controlled by one or more Employees; for the purposes of this definition, "control" means the power to manage the administration and business and affairs of such person, directly or indirectly, whether by way of ownership of voting

securities, by contract or otherwise; the words "controlled" and "control" shall have corresponding meanings;

3.4.4.1.2 "Date of the Offer" in relation to any Offer, means the date upon which such Offer is sent;

3.4.4.1.3 "Employee" means an employee of the Corporation or of any corporation, partnership, trust, joint venture, association (including co-ownership) or organization of any type in which the Corporation holds, directly or indirectly (including among others, through intermediary corporations, trusts or otherwise), (i) an equity participation or a participating interest of at least ten percent (10%) or (ii) in the case of a corporation, shares or securities currently convertible into shares carrying at least ten percent (10%) of the voting rights under all circumstances;

3.4.4.1.4 "Exempt Offer" means:

- (a) an Offer made between Employees or between Affiliates;
- (b) an Offer made (i) by one or more Employees to one or more Affiliates, or (ii) by one or more Affiliates to one or more Employees; and
- (c) an Offer made to all the holders of Class B Shares and which is made at the same time and on the same or more favourable terms and conditions to all holders of Class A Subordinate Voting Shares.

3.4.4.1.5 "Majority Group" means at any given date fifty (50) or more Employees or Affiliates who are shareholders of the Corporation if,

on such date, (i) none of said Employees or Affiliates owns, directly or indirectly, more than five percent (5%) of the Class B Shares outstanding and (ii) such Employees or Affiliates together own, directly or indirectly, in any manner (including among others, through intermediary corporations or trusts or otherwise) a number of outstanding shares of any class whatsoever of the Corporation which allows them to exercise, on such date, more than forty two percent (42%) of the voting rights attaching to all the voting shares of all classes of the Corporation then outstanding; for the purposes of this definition, any Employee or Affiliate who owns shares of a corporation which in turn holds Class B Shares, shall be deemed to own a proportion of such Class B Shares equal to the proportion of outstanding shares he or it owns in such corporation;

3.4.4.1.6

"Notice of Acceptance" means, with respect to any Offer, a written notice given to the Transfer Agent and executed by Employees or Affiliates (or their agents) whom together own more than fifty percent (50%) of Class B Shares outstanding on the date of such notice, and stating that they have decided to accept such Offer;

3.4.4.1.7

"Offer" means a take-over bid, a securities exchange take-over bid, or an issuer bid (within the meanings of the Securities Act (Quebec), as presently in force or as may be amended or readopted thereafter) in order to purchase Class B Shares; provided however, that an Offer shall exclude an Exempt Offer;

3.4.4.1.8

"Offeror" means any person or company, other than an agent, who makes an Offer, including the Corporation, and shall include any persons or companies who make an

Offer or Offers acting jointly or in concert;
and

3.4.4.1.9 "Transfer Agent" means the transfer agent
for the Class A Subordinate Voting Shares
in office at any time.

3.4.4.2 Notwithstanding the provisions contained in section 3.4.5,
each Class B Share shall carry only one (1) vote (i) if, on
any given date and as of and from such date, there shall no
longer be a Majority Group or (ii) if, on the date on which
an Offer is completed by an Offeror and as of and from
such date, the Offeror holds more than fifty percent (50%)
of the outstanding Class B Shares. Each Class B Share
shall carry only one (1) vote as of May 6, 1997.

3.4.4.3 As soon as practicable following the happening of one of
the events contemplated in sections 3.4.4.2 (i) and 3.4.4.2
(ii), the Corporation shall forward or cause to be forwarded
to the holders of Class B Shares and the holders (whose
address appears on the records of the Corporation) of all
other securities of the Corporation which are exchangeable
for Class B Shares or which carry the right to purchase
same, a notice stating the fact that such event has taken
place as of and from the applicable date and that each Class
B Share has ceased to carry fourteen (14) votes and carries
only one (1) vote; any such notice may be forwarded by
the Transfer Agent if, after having requested the
Corporation to do so, the Corporation fails to forward such
notice.

3.4.4.4 With respect to the provisions of sections 3.4.4.2 and
3.4.4.3, the Corporation shall, at the request of the
Transfer Agent, provide the Transfer Agent with a
certificate addressed to the Transfer Agent, between
December 1 and December 31 in each year, to the effect
that according to its records, there is a Majority
Group. Moreover, the Transfer Agent and the transfer
agent for the Class B Shares may, at any time, including
upon request to record a transfer of Class A Subordinate
Voting Shares or Class B Shares, (i) require from any
holder or transferee of Class A Subordinate Voting Shares
or Class B Shares a written declaration as to whether or not

said holder is an Employee or an Affiliate, and (ii) require from the Corporation a complete list of the Employees and Affiliates, duly certified by the secretary or an assistant secretary of the Corporation, and the Corporation shall prepare and deliver such list without delay.

3.4.4.5 Subject to the provisions of the following sections, if an Offer is made, each Class A Subordinate Voting Share shall become exchangeable, as of and from the Date of the Offer, at the holder's option, for one Class B Share, but only for the purposes of allowing said holder to accept the Offer.

3.4.4.6 The right of exchange provided for in section 3.4.4.5 may be exercised by written notice sent to the Corporation at its head office or to the Transfer Agent at any office of the Transfer Agent at which a transfer of Class A Subordinate Voting Shares may be registered, and such notice shall be accompanied by the certificate or certificates representing the Class A Subordinate Voting Shares which the holder desires to exchange for Class B Shares; such notice shall be executed by the holder or his representative and shall specify the number of Class A Subordinate Voting Shares which the holder desires to exchange for Class B Shares; if only part of the Class A Subordinate Voting Shares represented by a certificate or certificates accompanying the notice are to be exchanged, the holder shall be entitled to receive, at the Corporation's expense, a new certificate representing the Class A Subordinate Voting Shares included in the certificate or certificates which are forwarded as mentioned hereinabove and which are not to be exchanged. The fact for a holder of Class A Subordinate Voting Shares to give such notice of exchange shall constitute the Transfer Agent the agent of such holder for the purposes of the Offer and for the purposes of performing all acts to perfect the acceptance of the Offer on behalf of the said holder. The execution and delivery in due form by a holder of Class A Subordinate Voting Shares to the Transfer Agent of any acceptance form provided with the Offer, accompanied by the certificate or certificates representing the said shares, shall be considered as the remittal by said holder to the Transfer Agent of the notice of exchange.

- 3.4.4.7 Upon any exchange of Class A Subordinate Voting Shares by a holder pursuant to section 3.4.4.5, the Corporation shall cause the Transfer Agent to issue in the name of the said Transfer Agent a certificate representing the Class B Shares resulting from such exchange.
- 3.4.4.8 The right of a holder of Class A Subordinate Voting Shares to exchange his shares for Class B Shares pursuant to section 3.4.4.5 shall be deemed to have been exercised, and the holder of Class A Subordinate Voting Shares which are to be exchanged shall be deemed to have become a holder of Class B Shares for the purposes of the Offer, on the date or dates of delivery of the certificate or certificates representing Class A Subordinate Voting Shares which are to be exchanged, accompanied by the written notice mentioned in section 3.4.4.6, notwithstanding any delay in the issuance of the certificate or certificates representing the Class B Shares for which such Class A Subordinate Voting Shares have been exchanged for the purposes of the Offer, the whole subject however to the other provisions of this section 3.4.4.
- 3.4.4.9 After the issuance of a certificate for Class B Shares in the name of the Transfer Agent as agent of any holder, as provided in section 3.4.4.7, the Transfer Agent, in his discretion or, as the case may be, according to the written instructions of such holder, shall do all such things necessary in order to perfect the acceptance of the Offer on behalf of the said holder, including the filing of the said certificate and of any other document required with the depository under the Offer. In this respect, the Transfer Agent may, in his discretion, indicate on any such certificate or annex to it a written notice to the effect that the Class B Shares represented by such certificate are subject to the restrictions and conditions set forth in sections 3.4.4.10, 3.4.4.11 and 3.4.4.12 hereof.
- 3.4.4.10 Notwithstanding the provisions of the preceding sections 3.4.4.5 to 3.4.4.9, in the event that at the latest at the expiry date of any Offer the Transfer Agent has not received a Notice of Acceptance,

- (a) the right of exchange provided for in section 3.4.4.5 shall then be deemed never to have come into existence;
- (b) the Transfer Agent shall then cease to be the agent of the holders of Class A Subordinate Voting Shares for the purposes of accepting the Offer;
- (c) the Class A Subordinate Voting Shares exchanged for Class B Shares on such date or prior to such date shall be deemed never to have been so exchanged and to have always remained as Class A Subordinate Voting Shares, including the shares which the Offeror shall have taken delivery of and shall have paid for pursuant to the terms of the Offer; and
- (d) the Transfer Agent shall do all things necessary in order that each of the holders of Class A Subordinate Voting Shares deemed never to have been exchanged (including the Offeror mentioned in paragraph (c) above) receives one or more certificates representing such Class A Subordinate Shares and shall record all necessary inscriptions in the registers of the Corporation in order to carry out the foregoing.

3.4.4.11

With respect to any Offer, if the Offeror, for any reason whatsoever, does not take delivery of the shares contemplated by the Offer and does not pay their price, or in the event that the Offeror only takes delivery of a reduced number of the shares tendered for the purposes of accepting the Offer and pays only for such reduced number of shares, then in such event, notwithstanding the provisions of sections 3.4.4.5 to 3.4.4.9,

- (a) the Class A Subordinate Voting Shares which had been exchanged for Class B Shares for the purposes of the Offer and which are not so taken up and paid for shall be deemed never to have been exchanged for Class B Shares and to have always remained Class A Subordinate Voting Shares; and

- (b) the Transfer Agent shall do all things necessary in order that each of the holders of Class A Subordinate Voting Shares deemed never to have been exchanged receives one or more certificates representing such Class A Subordinate Voting Shares and shall record all necessary inscriptions in the registers of the Corporation in order to carry out the foregoing.

3.4.4.12

With respect to any Offer, the Class B Shares resulting from the exchange of Class A Subordinate Voting Shares for the purposes of accepting the Offer shall entitle their holders to one (1) vote per share, notwithstanding the provisions of section 3.4.5, and notwithstanding the exchange, shall be deemed to be Class A Subordinate Voting Shares as regards to the rights of their holders to receive any dividend paid on the shares of the Corporation until the date at which the Offeror shall have taken delivery thereof and paid their price pursuant to the terms of the Offer or, as the case may be, beyond such date in the case of Class A Subordinate Voting Shares, taken up and paid for but for which the provisions of section 3.4.4.10 shall apply.

3.4.4.13

Any payment on account of the price of shares received from any Offeror by the Transfer Agent as agent for the holders of Class A Subordinate Voting Shares shall be paid by the Transfer Agent to each of the said holders according to the number of Class A Subordinate Voting Shares which he held immediately prior to the exchange and which are so paid.

3.4.4.14

A holder of Class A Subordinate Voting Shares shall be entitled to give to the Transfer Agent, acting as his agent, any written instructions in relation to the exercise of any right of such holder pursuant to the Offer, including the right, if any, to revoke any tender of securities in response to the Offer, and the right to accept or refuse any subsequent Offer made after a first Offer shall have been initiated.

3.4.4.15

As soon as possible following the Date of the Offer, the Transfer Agent shall give a written notice to the holders of

Class A Subordinate Voting Shares outlining in substance the provisions of sections 3.4.4.1 and 3.4.4.5 to 3.4.4.14, such notice being accompanied by any other document or form which the Corporation or Transfer Agent shall deem, in their discretion, to be useful or necessary in order to allow the holders of Class A Subordinate Voting Shares to exercise their rights pursuant to such sections.

- 3.4.4.16 The Class A Subordinate Voting Shares exchanged for Class B Shares, other than those deemed never to have been exchanged pursuant to the terms of sections 3.4.4.10 and 3.4.4.11, shall become issued Class B Shares, subject to the provisions of section 3.4.4.12.
- 3.4.4.17 Each Class B Share issued and outstanding may, at any time, at the holder's option, be exchanged for one Class A Subordinate Voting Share; such right of exchange shall be exercised in the manner set forth in the first sentence of section 3.4.4.6 and in sections 3.4.4.18 and 3.4.4.19, mutatis mutandis, and the Class B Shares exchanged for Class A Subordinate Voting Shares shall become issued Class A Subordinate Voting Shares.
- 3.4.4.18 Upon any exchange of Class B Shares pursuant to section 3.4.4.17, the certificate or certificates representing the Class A Subordinate Voting Shares resulting from the exchange shall be issued in the name of the holder of the exchanged Class B Shares or in the name which such holder may indicate in writing, provided however that such holder pays all applicable taxes, if any.
- 3.4.4.19 The right of a holder of Class B Shares to exchange his shares for Class A Subordinate Voting Shares, pursuant to section 3.4.4.17, shall be deemed to have been exercised, and the holder of the Class B Shares which are to be exchanged (or any person or persons in the name(s) of which such holder of Class B Shares shall have given instructions to issue a certificate or certificates representing the Class A Subordinate Voting Shares which are to be issued as provided in section 3.4.4.18) shall be deemed to have become a holder of Class A Subordinate Voting Shares of the Corporation for all purposes, on the date or dates of delivery of the certificate or certificates

representing the Class B Shares which are to be exchanged accompanied by the written notice mentioned in section 3.4.4.6 notwithstanding any delay in the delivery of the certificate or certificates representing the Class A Subordinate Voting Shares for which such Class B Shares have been exchanged.

3.4.4.20 Upon an exchange of Class A Subordinate Voting Shares for Class B Shares pursuant to the provisions hereof, the number of Class A Subordinate Shares outstanding shall thereby be reduced by a number equal to the number of Class A Subordinate Voting Shares remitted to be exchanged, and the number of Class B Shares outstanding shall thereby be increased by a number equal to the number of Class B Shares issued upon the exchange.

3.4.4.21 Upon an exchange of Class B Shares for Class A Subordinate Voting Shares pursuant to the provisions hereof, the number of Class B Shares outstanding shall thereby be reduced by a number equal to the number of Class B Shares remitted to be exchanged, and the number of Class A Subordinate Voting Shares outstanding shall thereby be increased by a number equal to the number of Class A Subordinate Voting Shares issued upon the exchange.

3.4.4.22 Upon an exchange of Class B Shares for Class A Subordinate Voting Shares pursuant to the provisions hereof, the maximum number of Class B Shares which the Corporation is authorized to issue shall thereby be reduced by a number equal to the number of Class B Shares remitted to be exchanged.

3.4.4.23 All costs and expenses incurred by the Transfer Agent for the implementation and administration of the preceding provisions shall be paid by the Corporation.

3.4.5 Vote

The holders of Class A Subordinate Voting Shares and the holders of Class B Shares shall be entitled to receive notice of, attend, speak and vote at any meeting of the shareholders of the Corporation, except for meetings at which only holders of a

specified class or series are entitled to vote; the Class A Subordinate Voting Shares shall carry one (1) vote per share and the Class B Shares shall carry fourteen (14) votes per share, subject to the provisions of sections 3.4.4.2 and 3.4.4.12. However, should the Corporation propose to (i) amalgamate with any company other than one or more of the Corporation's wholly-owned subsidiaries or (ii) sell, lease, transfer or otherwise dispose of all or substantially all of its assets to a company other than one or more of the Corporation's wholly-owned subsidiaries or (iii) voluntarily liquidate or dissolve itself or distribute its assets among its shareholders to wind up its affairs or (iv) increase the maximum number of Class B Shares which the Corporation is authorized to issue, such proposal shall be adopted when the holders of Class A Subordinate Voting Shares, in addition to any other approval which may be required, voting separately as a class in regard to such proposal, shall have approved such proposal by special resolution.

3.4.6 Rank

Except as otherwise provided in this section 3.4, each Class A Subordinate Voting Share and each Class B Share shall have the same rights, shall be equal in all respects and shall be treated by the Corporation just as if they were shares of one and the same class of shares.

3.4.7 Modifications

Any modification to the Articles of the Corporation in order to add, delete or modify any of the rights, privileges, conditions or restrictions attaching to the Class A Subordinate Voting Shares or Class B Shares respectively, must be authorized by at least two-thirds (2/3) of the votes cast at a meeting of the holders of Class A Subordinate Voting Shares and of the holders of Class B Shares duly held for that purpose; however, if the holders of Class A Subordinate Voting Shares, as a class, or the holders of Class B Shares, as a class, were to be affected in a manner different from that of the other class of shares, such modification shall, in addition, be authorized by at least two-thirds (2/3) of the votes cast at a meeting of the holders of the class of shares which is so affected differently, which meeting may be held concurrently with the above-mentioned meeting of holders of Class A Subordinate Voting Shares and of holders of Class B Shares. The

formalities applicable to (i) the transmittal of the notice of any meeting of holders of Class A Subordinate Voting Shares and of holders of Class B Shares, and (ii) the conduct thereof and the quorum shall, mutatis mutandis, be those prescribed by the by-laws of the Corporation with respect to meetings of holders of Class A Subordinate Voting Shares.

SCHEDULE 2

to the restated articles of incorporation of

SNC-LAVALIN GROUP INC.

7. Other provisions:

- 7.1 At least two thirds (2/3) of the directors of the Corporation must, at all times, be persons who are not employees of the Corporation or of any of its subsidiaries.

For the purposes of their election at meetings of shareholders, the directors of the Corporation must be elected by resolution of the shareholders passed by a majority of not less than sixty-seven percent (67%) of the votes cast by the shareholders who voted in respect of such resolution, provided that as of the date on which the Class B Shares shall carry only one vote each, then the directors of the Corporation must be elected by resolution of the shareholders passed by a majority of the votes cast by the shareholders who voted in respect of such resolution.

The above provisions and the provisions of this paragraph may not be amended or repealed except by resolution passed by a majority of not less than two thirds (2/3) of the votes cast by the holders of voting shares who vote on such resolution at a special meeting of holders of voting shares of the Corporation.

- 7.2 When evaluating any take-over bid for any shares of the Corporation, the Board of Directors of the Corporation shall, in connection with the exercise of its judgment in determining what is in the best interests of the Corporation and its shareholders, give due consideration to all relevant factors, including, without limitation, the social and economic effects on the employees, clients and suppliers of the Corporation and its subsidiaries. ✓

- 7.3 The directors of the Corporation may, without authorization of the Shareholders:

- (a) borrow money upon the credit of the Corporation;
- (b) issue, re-issue, sell or pledge any bonds, debenture stock or other debt obligations of the Corporation; and
- (c) mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or any moveable or personal, immovable or real or other property of the Corporation, owned or subsequently acquired, present or future, to secure any debt obligation of the Corporation.

The directors may, by resolution or by-law, provide for the delegation of such powers by the directors to such officers or directors of the Corporation to such extent and in such manner as may be set out in the resolution or by-law, as the case may be.

SUPPLÉMENT 1

aux statuts de mise à jour de

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

3. Le nombre et les catégories d'actions que la Société est autorisée à émettre sont les suivantes:

- un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries (ci-après désignées les «Actions Privilégiées de Premier Rang»);
- un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en séries (ci-après désignées les «Actions Privilégiées de Deuxième Rang»);
- un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A (ci-après désignées les «Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A»); et
- un nombre maximal d'actions de catégorie B (ci-après désignées les «Actions de Catégorie B») égal à 1 083 679 (sous réserve des dispositions de l'article 3.4.4.22 des présentes), plus un nombre suffisant pour permettre l'exercice du droit d'échange en tout temps des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A en cours contre des Actions de Catégorie B.

3.1 Actions Privilégiées de Premier Rang

Les droits, privilèges, restrictions et conditions afférents aux Actions Privilégiées de Premier Rang en tant que catégorie seront les suivants:

- 3.1.1 les Actions Privilégiées de Premier Rang pourront être émises en séries et le conseil d'administration de la Société aura le droit, de temps à autre, de fixer le nombre et de déterminer la désignation, les droits, privilèges (y compris les privilèges de conversion et d'échange), restrictions et conditions afférents aux Actions Privilégiées de Premier Rang de chaque série sous réserve des restrictions, s'il en est, prévues aux statuts de la Société;
- 3.1.2 les détenteurs de toute série d'Actions Privilégiées de Premier Rang auront droit de recevoir et ce, par préférence aux détenteurs d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang, aux détenteurs d'Actions Spéciales (telles que définies à l'article 3.4 des présentes) et aux détenteurs d'actions de toute autre catégorie prenant rang après les Actions Privilégiées de Premier Rang, lorsque et tels que déclarés par le conseil d'administration de la Société, des dividendes pour les montants spécifiés ou déterminables conformément aux droits,

déterminables conformément aux droits, privilèges, restrictions et conditions afférents à cette série dont font partie ces Actions Privilégiées de Premier Rang;

- 3.1.3 au cas de liquidation, dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses biens à ses actionnaires dans le cadre de la liquidation de ses affaires, avant que tout montant ne soit payé ou que tout bien ne soit distribué aux détenteurs d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang, aux détenteurs d'Actions Spéciales et aux détenteurs d'actions de toute autre catégorie prenant rang après les Actions Privilégiées de Premier Rang, les détenteurs d'Actions Privilégiées de Premier Rang auront droit de recevoir, à l'égard des actions de chacune des séries d'Actions Privilégiées de Premier Rang, tout montant stipulé aux statuts de la Société être payable lors de telle liquidation, dissolution ou distribution des biens de la Société à titre de remboursement de capital, primes et dividendes accumulés mais impayés, y compris tous dividendes cumulatifs, déclarés ou non;
- 3.1.4 sauf disposition contraire énoncée aux statuts de la Société à l'égard de toute série d'Actions Privilégiées de Premier Rang, les détenteurs d'Actions Privilégiées de Premier Rang n'auront pas le droit de recevoir avis ni d'assister aux assemblées des actionnaires de la Société et n'auront pas le droit de voter auxdites assemblées; toutefois, nonobstant ce qui précède, lors de toute assemblée des actionnaires à laquelle les détenteurs d'Actions Privilégiées de Premier Rang doivent ou peuvent, en vertu de la loi, voter séparément comme catégorie ou série, chaque détenteur d'Actions Privilégiées de Premier Rang d'une quelconque série disposera d'un vote par Action Privilégiée de Premier Rang détenue; et
- 3.1.5 toute assemblée des actionnaires à laquelle les détenteurs d'Actions Privilégiées de Premier Rang doivent ou peuvent, en vertu de la loi, voter séparément comme catégorie ou série, devra, sauf disposition contraire énoncée aux statuts de la Société, être convoquée et conduite conformément aux règlements de la Société; toutefois, aucune modification ou abrogation des dispositions de tels règlements après la date de la première émission d'Actions Privilégiées de Premier Rang ne sera applicable à l'égard de la convocation et la conduite des assemblées des détenteurs d'Actions Privilégiées de Premier Rang votant séparément comme catégorie ou série, à moins que cette modification ou abrogation n'ait été

approuvée par résolution ordinaire des détenteurs d'Actions Privilégiées de Premier Rang votant séparément comme catégorie.

3.2 Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A

1 250 000 Actions Privilégiées de Premier Rang (ci-après désignées les «Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A») constitueront la première série d'Actions Privilégiées de Premier Rang; en plus des privilèges, droits, conditions et restrictions afférents aux Actions Privilégiées de Premier Rang en tant que catégorie, les privilèges, droits, conditions et restrictions afférents aux Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A seront les suivants:

3.2.1 Dividendes

3.2.1.1 Les détenteurs inscrits des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A auront droit de recevoir, prioritairement aux détenteurs de toute autre catégorie d'actions, sur chaque Action Privilégiée de Premier Rang, Série A, et la Société paiera sur cette action, lorsque et dans la mesure où le conseil d'administration en déclarera, des dividendes en espèces, préférentiels et cumulatifs à un taux annuel égal à 77% du Taux Préférentiel calculé sur le capital versé sur cette action; ces dividendes seront payables trimestriellement à chaque Date de Paiement de Dividende, et pour la première fois le 30 septembre 1986, et s'accumuleront sur chaque Action Privilégiée de Premier Rang, Série A à compter de la date de son émission et tant que ladite action demeurera en circulation. Les détenteurs des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A n'auront droit à aucun autre dividende ni à aucun dividende qui excéderait les dividendes en espèces prévus ci-dessus.

Aux fins des présentes:

- «Date de Paiement de Dividende» désigne chacune des dates suivantes: les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, sous réserve que si une Date de Paiement de Dividende ne tombe pas un jour ouvrable (tel que défini à l'article 3.2.4 des présentes), le dividende payable à telle Date de Paiement de Dividende sera payé le jour ouvrable (tel que défini) suivant; et

- «Taux Préférentiel» désigne le taux d'intérêt annuel annoncé de temps à autre par Banque Nationale du Canada comme étant le taux de référence alors en vigueur aux fins de déterminer les taux d'intérêts sur les prêts commerciaux en dollars canadiens, au Canada.

3.2.1.2 Aucun dividende ne pourra être déclaré, payé ou mis de côté pour paiement à l'égard d'aucune autre catégorie d'actions et la Société ne pourra acheter, ni racheter des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A (sauf au cas de rachat total des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A alors en circulation) non plus qu'aucune autre action de la Société, à moins qu'à la date de telle déclaration, de tel achat ou d'un rachat, tous les dividendes accumulés et impayés sur toutes les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A alors en circulation n'aient été déclarés et payés.

3.2.2 Liquidation ou dissolution

Advenant la liquidation ou dissolution de la Société ou autre distribution des biens ou de l'actif de la Société entre ses actionnaires en vue de mettre un terme à ses activités, les détenteurs des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A auront droit de recevoir le capital versé sur telles actions ainsi qu'un montant égal à tous les dividendes accumulés sur celles-ci mais impayés, et ce avant le paiement de tout montant ou la distribution de tout bien ou actif de la Société aux détenteurs de toute autre catégorie d'actions. Après le paiement aux détenteurs des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A des montants qui leur sont ainsi payables tel que prévu ci-dessus, ils ne participeront pas autrement dans la distribution des biens ou de l'actif de la Société.

3.2.3 Rachat

3.2.3.1 La Société aura le droit, à son gré, de racheter en tout temps la totalité ou, de temps à autre, toute partie des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A alors en circulation sur avis à cet effet tel que prévu ci-après et sur paiement du prix de rachat, soit un montant égal au capital versé sur chaque Action Privilégiée de Premier Rang,

Série A devant être rachetée, plus un montant égal à tous les dividendes alors accumulés sur celle-ci mais impayés.

3.2.3.2

Dans le cas d'un rachat partiel des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A alors en circulation, les actions à être ainsi rachetées seront choisies proportionnellement, autant que faire se peut, sans tenir compte des fractions d'actions, parmi les détenteurs de toutes les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A alors en circulation sauf que, avec le consentement de tous les détenteurs d'Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A, les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A devant être ainsi rachetées pourront être choisies de toute autre manière.

3.2.3.3

Au moins trente (30) jours avant la date fixée pour le rachat, la Société devra donner un avis écrit de son intention de racheter les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A, à chaque personne qui, à la date où cet avis est donné, est détentrice inscrite desdites actions à être ainsi rachetées. Cependant, tout détenteur de telles Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A pourra, sans causer préjudice aux droits des autres détenteurs d'Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A, dispenser la Société de lui donner tel avis. Cet avis, s'il en est, sera donné par livraison en personne ou par courrier préaffranchi, adressé au détenteur inscrit à sa dernière adresse apparaissant dans les registres de la Société ou, dans l'éventualité où l'adresse de tel détenteur n'y apparaît pas, alors à sa dernière adresse connue. L'omission de donner avis à un ou plusieurs des détenteurs d'Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A devant être ainsi rachetées n'invalidera pas le rachat. Tel avis devra indiquer la date à laquelle le rachat aura lieu, l'endroit ou les endroits déterminés pour le paiement du prix de rachat et, s'il s'agit d'un rachat partiel, le nombre d'Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A devant être rachetées qui sont détenues par la personne à qui l'avis est adressé. Si l'avis de rachat est donné tel que prévu ci-dessus et si un montant suffisant aux fins de racheter les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A appelées pour rachat est déposé auprès des banquiers de la Société ou à tout autre endroit désigné dans l'avis, au plus tard à la date fixée pour le

rachat, les détenteurs de telles Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A n'auront, après la date fixée pour le rachat, aucun droit dans ou contre la Société et aucun autre droit sauf celui de recevoir paiement du prix de rachat à même les sommes ainsi déposées, sur présentation du certificat représentant telles Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A appelées pour rachat. À compter de la date du rachat, les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A ainsi rachetées seront réputées être rachetées, ne seront plus en circulation et ne seront pas réémises.

3.2.4 Conversion

Lorsqu'utilisés au présent article 3.2.4, les mots et expressions qui suivent auront respectivement les significations suivantes, à moins d'une incompatibilité du contexte:

- «Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A» désigne les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A du capital de la Société, tel que ces actions existent présentement ou tel que ces actions peuvent être changées de temps à autre;
- «administrateur» désigne un administrateur de la Société en fonction et «administrateurs» ou «conseil d'administration» signifie le conseil d'administration de la Société, ou s'il est dûment constitué et autorisé, le comité exécutif du conseil d'administration de la Société en place, et une référence, sans autre élaboration, à un acte des administrateurs désigne soit un acte des administrateurs de la Société en tant que conseil ou un acte dudit comité exécutif en tant que tel comité;
- «agent de transfert» désigne la ou les personnes nommées de temps à autre par les administrateurs pour agir à titre d'agent de transfert pour les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A; advenant qu'aucune telle personne ne soit nommée, «agent de transfert» signifie la Société;
- «Détenteur de Série A» désigne une personne inscrite au registre des valeurs mobilières de la Société comme étant

la détentrice inscrite d'une ou plusieurs Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A;

- «fermeture des affaires» désigne l'heure de fermeture habituelle du bureau principal dans la ville de Montréal de l'agent de transfert pour les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A;
- «jour de bourse» désigne tout jour durant lequel la Bourse de Montréal et la Bourse de Toronto sont ouvertes pour transaction et au cours duquel un ou plusieurs lots réguliers de la catégorie pertinente d'actions de la Société sont négociés à l'une ou l'autre ou à ces deux bourses;
- «jour ouvrable» désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou tout autre jour considéré comme jour férié dans la ville de Montréal;
- «Nombre Pertinent» désigne le quotient obtenu lorsque le Prix Courant du Marché des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A à la date de la réception de l'avis de conversion par l'agent de transfert pour les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A, est divisé par 10;
- «Première Date d'Émission» désigne la première date à laquelle des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A sont émises et en circulation; et
- «Prix Courant du Marché» des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A à une date quelconque désigne le cours arithmétique moyen pondéré de lots réguliers pour des ventes d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A à la Bourse de Montréal (ou, si les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A ne sont pas inscrites à la cote et admises à la négociation à la Bourse de Montréal au moment en cause, à telle autre bourse à la cote de laquelle ces actions sont alors inscrites et admises à la négociation et qui est choisie à cette fin par les administrateurs) durant la période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant au plus tôt le 5^e jour de bourse précédant la date en cause; si les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A ne sont inscrites à aucune

bourse, le Prix Courant du Marché sera déterminé de façon péremptoire par le conseil d'administration.

3.2.4.1 Droit de conversion

Sous réserve des termes et conditions prévus ci-dessous, les détenteurs des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A auront, en tout temps après le quatrième (4^e) anniversaire de la Première Date d'Émission, le droit de donner un avis de conversion en vue de convertir la totalité ou une partie de leurs actions Privilégiées de Premier Rang, Série A en Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A entièrement payées et non cotisables, sur la base d'une (1) Action à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A pour le Nombre Pertinent d'Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A.

3.2.4.2 Procédure de conversion

Le droit de conversion prévu à l'article 3.2.4.1 peut être exercé en remplissant et signant l'avis de conversion sur le ou les certificats représentant les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A à l'égard desquelles le détenteur désire exercer tel droit de conversion et en livrant ledit ou lesdits certificats à l'agent de transfert où les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A, à tout bureau où le transfert des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A peut être effectué. Ledit avis de conversion doit être signé par le détenteur ou par son procureur ou mandataire dûment autorisé, la signature devant être garantie d'une manière satisfaisante à l'agent de transfert, et doit spécifier le nombre d'Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A que le Détenteur de Série A désire convertir. Il n'est pas nécessaire que la formule de transfert sur le certificat ou les certificats en question soit endossée, sauf dans les circonstances envisagées à l'article 3.2.4.3. Si une partie seulement des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A représentées par un ou des certificats doit être convertie, le Détenteur de Série A aura droit de recevoir, aux frais de la Société, un nouveau certificat représentant les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A comprises dans ce certificat ou certificats transmis tel que

préalablement mentionné et qui ne doivent pas être converties.

3.2.4.3

Personne à laquelle les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A seront émises

Lors d'une conversion des actions Privilégiées de Premier Rang, Série A, les certificats d'actions pour les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A qui en résulteront seront émis aux frais de la Société au nom du détenteur inscrit des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A converties ou au nom ou aux noms que le détenteur inscrit pourra indiquer par écrit, pourvu que le détenteur inscrit paie toute taxe de transfert de valeurs mobilières applicable. Dans tous les cas où les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A doivent être émises au nom d'une personne autre que le détenteur des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A, la formule de transfert à l'endos des certificats en question doit être endossée par le détenteur inscrit des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A, ou par son procureur ou mandataire dûment autorisé, la signature devant être garantie d'une manière satisfaisante à l'agent de transfert.

3.2.4.4

Date effective de la conversion

Chaque Détenteur de Série A dont les actions doivent être converties en totalité ou en partie (ou toute autre personne ou personnes au nom ou aux noms desquelles tout certificat représentant des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A est émis tel que prévu à l'article 3.2.4.3) sera réputé, à toute fin que ce soit, être devenu détenteur inscrit des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A pour lesquelles les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A sont converties, le trentième (30^e) jour ouvrable suivant la réception par l'agent de transfert du ou des certificats représentant les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A à être converties tel que prévu à l'article 3.2.4.2, nonobstant tout délai dans la livraison du certificat ou des certificats, représentant les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A pour lesquelles telles Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A ont été converties et, avec effet à compter de cette date, le Détenteur d'Actions

Privilégiées de Premier Rang, Série A cessera d'être inscrit à titre de détenteur des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A ainsi converties.

3.2.4.5

Droit aux dividendes

Chaque Détenteur de Série A à la date de référence pour tout dividende déclaré payable sur les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A, aura droit de recevoir tel dividende nonobstant que toute Action Privilégiée de Premier Rang, Série A dont il est propriétaire est convertie après telle date de référence et avant la date de paiement de tel dividende. Le détenteur inscrit de toute Action Subalterne de Catégorie A résultant de toute conversion effectuée aux termes du présent article 3.2.4 aura droit de participer au même rang que les détenteurs inscrits de toutes les autres Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A à l'égard de tous dividendes déclarés payables aux détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A inscrits à la date de conversion ou après cette date. Aucun ajustement ne sera fait en raison de tout dividende déclaré ou accumulé avant la date de conversion sur les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A converties ou les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A résultant d'une conversion.

3.2.4.6

Fractions d'actions

Dans tous les cas où il reste une fraction d'Action Privilégiée de Premier Rang, Série A à la suite d'une conversion en Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A, la Société achètera cette fraction d'action en payant par chèque un montant égal à la valeur de cette fraction d'action, en présumant que chaque Action Privilégiée de Premier Rang, Série A a une valeur de 10 \$.

3.2.4.7

Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A réservées

Tant et aussi longtemps que des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A demeureront en circulation et comporteront le droit de conversion prévu aux présentes, la Société devra:

- (a) en tout temps, réserver et mettre de côté à même ses Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A non émises un nombre suffisant d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A non émises afin de permettre la conversion de toutes les Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A en circulation sur la base et selon les termes et conditions prévus au présent article 3.2.4; rien dans le présent article 3.2.4.7 n'affecte ni ne restreint le droit de la Société d'émettre des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A de temps à autre; et
- (b) déployer ses meilleurs efforts de façon à ce que les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A émises lors de la conversion des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A soient inscrites à la cote et admises à la négociation de chaque bourse à la cote de laquelle les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A sont alors inscrites et admises à la négociation.

3.2.4.8

Aucune restriction

Rien dans les dispositions qui précèdent ne sera présumé limiter ou restreindre d'une façon quelconque le droit de la Société de prendre, de temps à autre, les mesures légales qu'elle pourra juger opportunes aux fins d'augmenter ou réduire son capital d'Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A ou d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A, ou de modifier ou remanier de toute autre manière le capital ou les actions de la Société, sous réserve des dispositions expresses prévues ci-haut et des autres dispositions prévues aux statuts de la Société ou aux lois régissant la Société.

3.2.5

Vote

Sauf dispositions contraires énoncées aux statuts de la Société ou aux lois régissant la Société, les détenteurs des Actions Privilégiées de Premier Rang, Série A n'ont pas, à ce titre, le droit de voter à l'égard de l'élection des administrateurs ni à l'égard d'aucune autre

question, et n'ont pas le droit de recevoir avis des assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées.

3.3 Actions Privilégiées de Deuxième Rang

Les droits, privilèges, restrictions et conditions afférents aux Actions Privilégiées de Deuxième Rang seront les suivants:

- 3.3.1 les Actions Privilégiées de Deuxième Rang seront assujetties et subordonnées aux droits, actions, privilèges, restrictions et conditions afférents aux Actions Privilégiées de Premier Rang;
- 3.3.2 les Actions Privilégiées de Deuxième Rang pourront être émises en séries et le conseil d'administration de la Société aura le droit, de temps à autre, de fixer le nombre et de déterminer la désignation, les droits, privilèges (y compris les privilèges de conversion et d'échange), restrictions et conditions afférents aux Actions Privilégiées de Deuxième Rang de chaque série sous réserve des restrictions, s'il en est, prévues aux statuts de la Société;
- 3.3.3 les détenteurs de toute série d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang auront droit de recevoir et ce, par préférence aux détenteurs d'Actions Spéciales et aux détenteurs d'actions de toute autre catégorie prenant rang après les Actions Privilégiées de Deuxième Rang, lorsque et tels que déclarés par le conseil d'administration de la Société, des dividendes pour les montants spécifiés ou déterminables conformément aux droits, privilèges, restrictions et conditions afférents à cette série dont font partie ces Actions Privilégiées de Deuxième Rang;
- 3.3.4 au cas de liquidation, dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses biens à ses actionnaires dans le cadre de la liquidation de ses affaires, avant que tout montant ne soit payé ou que tout bien ne soit distribué aux détenteurs d'Actions Spéciales et aux détenteurs d'actions de toute autre catégorie prenant rang après les Actions Privilégiées de Deuxième Rang, les détenteurs d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang auront droit de recevoir, à l'égard des actions de chacune des séries d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang, tout montant stipulé aux statuts de la Société être payable lors de telle liquidation, dissolution ou distribution des biens de la Société à titre de remboursement de capital, primes et

dividendes accumulés mais impayés incluant tous dividendes cumulatifs, déclarés ou non;

3.3.5 sauf disposition contraire énoncée aux statuts de la Société à l'égard de toute série d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang, les détenteurs d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang n'auront pas le droit de recevoir avis ni d'assister aux assemblées des actionnaires de la Société et n'auront pas le droit de voter auxdites assemblées; toutefois, nonobstant ce qui précède, lors de toute assemblée des actionnaires à laquelle les détenteurs d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang doivent ou peuvent, en vertu de la loi, voter séparément comme catégorie ou série, chaque détenteur d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang d'une quelconque série disposera d'un vote par Action Privilégiée de Deuxième Rang détenue; et

3.3.6 toute assemblée des actionnaires à laquelle les détenteurs d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang doivent ou peuvent, en vertu de la loi, voter séparément comme catégorie ou série, devra, sauf disposition contraire énoncée aux statuts de la Société, être convoquée et conduite conformément aux règlements de la Société; toutefois aucune modification ou abrogation des dispositions de tels règlements après la date de la première émission d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang ne sera applicable à l'égard de la convocation et la conduite des assemblées des détenteurs d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang pouvant voter séparément comme catégorie ou série à moins que cette modification ou abrogation n'ait été approuvée par résolution ordinaire des détenteurs d'Actions Privilégiées de Deuxième Rang votant séparément comme catégorie.

3.4 **Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et Actions de Catégorie B**

Les droits, privilèges, restrictions et conditions afférents aux Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et Actions de Catégorie B (collectivement désignées aux présentes les «Actions Spéciales») seront respectivement les suivants:

3.4.1 Dividendes

Quant à tout dividende qui peut être déclaré, payé ou mis de côté pour paiement au cours de tout exercice financier relativement aux Actions Spéciales, les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et les Actions de Catégorie B participeront également, action pour action, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs des Actions Privilégiées de Premier Rang et des Actions Privilégiées de Deuxième Rang.

3.4.2 Subdivision et refonte

Aucune subdivision ni refonte des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A ou des Actions de Catégorie B ne pourra avoir lieu à moins qu'en même temps les Actions de Catégorie B ou les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A, selon le cas, ne soient subdivisées ou refondues de la même façon et dans cette éventualité les droits, privilèges, conditions et restrictions alors afférents aux Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et aux Actions de Catégorie B seront aussi afférents aux Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et aux Actions de Catégorie B telles que subdivisées ou refondues.

3.4.3 Liquidation

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs des Actions Privilégiées de Premier Rang et des Actions Privilégiées de Deuxième Rang, lors de la liquidation ou de la dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, tous les biens de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'Actions Spéciales seront payés ou distribués également, action pour action, aux détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et aux détenteurs d'Actions de Catégorie B.

3.4.4 Droits de vote et échange

3.4.4.1 Aux fins des dispositions de l'article 3.4.4:

3.4.4.1.1 «Affilié» signifie toute personne qui, directement ou indirectement, est contrôlée par un ou plusieurs Employés; pour les fins

de cette définition, «contrôler» signifie le pouvoir de diriger l'administration et les affaires de cette personne, directement ou indirectement, que ce soit par le biais de la propriété de valeurs mobilières votantes, par contrat ou autrement; les mots «contrôlée» et «contrôle» ont les significations correspondantes;

- 3.4.4.1.2 «Agent de Transfert» signifie l'agent de transfert pour les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A en fonction à quelque moment que ce soit;
- 3.4.4.1.3 «Avis d'Acceptation» signifie, quant à toute Offre, un avis écrit adressé à l'Agent de Transfert et signé par des Employés ou des Affiliés (ou leurs mandataires) qui ensemble sont propriétaires de plus de cinquante pour cent (50%) des Actions de Catégorie B en circulation à la date de cet avis, à l'effet qu'ils ont décidé d'accepter telle Offre;
- 3.4.4.1.4 «Date de l'Offre» relativement à toute Offre, signifie la date à laquelle telle Offre est envoyée;
- 3.4.4.1.5 «Employé» signifie un employé de la Société ou de toute corporation, société (civile ou autre), fiducie, entreprise en coparticipation, association (y compris la copropriété) ou organisation de tout genre dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement (y compris, notamment, par l'entremise de corporations ou de fiducies interposées ou autrement), (i) une participation au capital de risque ou un intérêt de participation d'au moins dix pour cent (10%) ou (ii) dans le cas d'une corporation, des actions ou valeurs mobilières immédiatement convertibles en actions comportant au moins dix pour cent (10%) des droits de vote en toutes circonstances;

- 3.4.4.1.6 «Groupe Majoritaire» signifie à toute date donnée cinquante (50) Employés ou Affiliés ou plus qui sont actionnaires de la Société si, à cette date (i) aucun desdits Employés ou Affiliés n'est propriétaire, directement ou indirectement, de plus de cinq pour cent (5%) des Actions de Catégorie B en circulation et (ii) ces Employés ou Affiliés ensemble sont propriétaires, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit (y compris, notamment, par l'entremise de corporations ou de fiducies interposées ou autrement) d'un nombre d'actions en circulation de quelque catégorie que ce soit de la Société qui leur permet d'exercer, à cette date, plus de quarante-deux pour cent (42%) des droits de vote afférents à toutes les actions en circulation de toutes les catégories de la Société comportant, à cette date, le droit de vote; aux fins de la présente définition, tout Employé ou Affilié qui est propriétaire d'actions d'une corporation qui à son tour détient des Actions de Catégorie B sera réputé être propriétaire d'une proportion de ces Actions de Catégorie B égale à la proportion d'actions en circulation dont il est propriétaire dans ladite corporation;
- 3.4.4.1.7 «Initiateur» signifie toute personne ou compagnie autre qu'un mandataire, qui fait une Offre, y compris la Société, et comprend toutes personnes ou compagnies qui font une ou des Offres agissant conjointement ou de concert;
- 3.4.4.1.8 «Offre» signifie une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat (au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec), telle qu'elle est actuellement en vigueur ou telle qu'elle pourra être amendée ou adoptée à nouveau par la suite) en vue d'acheter des Actions de

Catégorie B; cependant, une Offre ne comprend pas une Offre Exempte; et

3.4.4.1.9

«Offre Exempte» signifie:

- (a) une Offre entre Employés ou entre Affiliés;
- (b) une Offre faite (i) par un ou plusieurs Employés à un ou plusieurs Affiliés ou (ii) par un ou plusieurs Affiliés à un ou plusieurs Employés; et
- (c) une Offre faite à tous les détenteurs d'Actions de Catégorie B et qui est faite en même temps, et aux mêmes termes et conditions ou à des termes et conditions plus favorables à tous les détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A.

3.4.4.2

Nonobstant les dispositions de l'article 3.4.5, chaque Action de Catégorie B comportera seulement un (1) vote (i) si, à une date quelconque, et à compter de cette date, il n'existe plus de Groupe Majoritaire ou (ii) si, à la date à laquelle une Offre est complétée par un Initiateur, et à compter de cette date, l'Initiateur détient plus de cinquante pour cent (50%) des Actions de Catégorie B en circulation. Les Actions de Catégorie B ne comporteront plus qu'un seul vote chacune à compter du 6 mai 1997.

3.4.4.3

Avec toute diligence à compter de la survenance d'un des événements prévus aux articles 3.4.4.2 (i) et 3.4.4.2 (ii), la Société fera parvenir ou verra à ce que soit transmis aux détenteurs d'Actions de Catégorie B et aux détenteurs (dont l'adresse apparaît au registre de la Société) de toutes autres valeurs mobilières de la Société qui sont échangeables contre des Actions de Catégorie B ou qui comportent le droit d'en acheter, un avis indiquant qu'un tel événement est survenu à compter de la date applicable et que chaque Action de Catégorie B a cessé de comporter quatorze (14) votes et comporte seulement un (1) vote; cet avis pourra

être envoyé par l'Agent de Transfert si, après avoir demandé à la Société de ce faire, celle-ci néglige d'envoyer ledit avis.

- 3.4.4.4 Relativement aux dispositions des articles 3.4.4.2 et 3.4.4.3, la Société devra, sur demande de l'Agent de Transfert, fournir à l'Agent de Transfert une attestation adressée à ce dernier, entre les 1er et 31 décembre de chaque année, à l'effet que d'après ses registres, il existe un Groupe Majoritaire. De plus, l'Agent de Transfert et l'agent de transfert pour les Actions de Catégorie B pourront en tout temps, y compris lors de toute demande d'inscription d'un transfert d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A ou d'Actions de Catégorie B, (i) exiger de tout détenteur ou de tout cessionnaire d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A ou d'Actions de Catégorie B une déclaration écrite à l'effet qu'il est ou non un Employé ou un Affilié, et (ii) exiger de la Société une liste complète des Employés et Affiliés, dûment certifiée par le secrétaire ou un secrétaire adjoint de la Société, et la Société devra dresser et livrer cette liste sans délai.
- 3.4.4.5 Sous réserve des dispositions des articles qui suivent, si une Offre est faite, chaque Action à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A deviendra échangeable, à compter de la Date de l'Offre, au gré de son détenteur, contre une Action de Catégorie B, mais pour les fins seulement de permettre à ce détenteur d'accepter l'Offre.
- 3.4.4.6 Le droit d'échange prévu à l'article 3.4.4.5 pourra être exercé par avis écrit transmis à la Société à son siège social ou à l'Agent de Transfert, à tout bureau de l'Agent de Transfert auquel le transfert d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A peut être inscrit, et cet avis devra être accompagné du certificat ou des certificats représentant les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A que le détenteur désire échanger contre des Actions de Catégorie B; cet avis sera signé par le détenteur ou son représentant et spécifiera le nombre d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A que le détenteur désire échanger contre des Actions de Catégorie B; si une partie seulement des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A représentées par le certificat ou les certificats

qui accompagnent l'avis doit être échangée, le détenteur aura droit de recevoir, aux frais de la Société, un nouveau certificat représentant les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A comprises dans le certificat ou les certificats qui sont transmis tel que préalablement mentionné et qui ne doivent pas être échangées. Le fait pour un détenteur d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A de donner un tel avis d'échange constituera l'Agent de Transfert le mandataire de ce détenteur aux fins de l'Offre et aux fins de poser tout geste pour parfaire l'acceptation de l'Offre au nom de ce détenteur. La signature et la livraison en bonne et due forme à l'Agent de Transfert par un détenteur d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A de toute formule d'acceptation fournie avec l'Offre, accompagnée du ou des certificats représentant ces actions, seront considérées comme la remise par ce détenteur à l'Agent de Transfert de l'avis d'échange.

3.4.4.7 Lors de tout échange d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A par un détenteur en vertu de l'article 3.4.4.5, la Société verra à ce que l'Agent de Transfert émette au nom dudit Agent de Transfert un certificat représentant les Actions de Catégorie B résultant de cet échange.

3.4.4.8 Le droit d'un détenteur d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A d'échanger ses actions contre des Actions de Catégorie B en vertu de l'article 3.4.4.5 sera présumé avoir été exercé, et le détenteur d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A qui doivent être échangées sera réputé être devenu un détenteur d'Actions de Catégorie B aux fins de l'Offre, à la date ou aux dates de remise du certificat ou des certificats représentant les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A qui doivent être échangées, accompagnés de l'avis écrit mentionné à l'article 3.4.4.6, et ce nonobstant tout retard dans l'émission du certificat ou des certificats représentant les Actions de Catégorie B contre lesquelles ces Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A ont été échangées aux fins de l'Offre, le tout sous réserve des autres dispositions du présent article 3.4.4.

- 3.4.4.9 Après l'émission d'un certificat d'Actions de Catégorie B au nom de l'Agent de Transfert comme mandataire de tout détenteur, comme il est prévu à l'article 3.4.4.7, l'Agent de Transfert posera, à sa discrétion ou, le cas échéant, selon les directives écrites de ce détenteur, les gestes nécessaires aux fins de parfaire l'acceptation de l'Offre au nom de ce détenteur, y compris le dépôt dudit certificat et de tout autre document requis auprès du dépositaire aux termes de l'Offre. À cet égard, l'Agent de Transfert pourra, à sa discrétion, inscrire une mention sur tout tel certificat ou y joindre un avis écrit à l'effet que les Actions de Catégorie B représentées par ce certificat sont assujetties aux restrictions et conditions énoncées aux articles 3.4.4.10, 3.4.4.11 et 3.4.4.12 qui suivent.
- 3.4.4.10 Nonobstant les dispositions des articles 3.4.4.5 à 3.4.4.9 qui précèdent, si au plus tard à la date d'expiration de toute Offre l'Agent de Transfert n'a pas reçu un Avis d'Acceptation,
- (a) le droit d'échange prévu à l'article 3.4.4.5 sera alors présumé ne jamais avoir pris naissance;
 - (b) l'Agent de Transfert cessera dès lors d'être mandataire des détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A aux fins d'accepter l'Offre;
 - (c) les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A échangées contre des Actions de Catégorie B à cette date ou avant cette date seront présumées ne jamais avoir été ainsi échangées et être toujours demeurées des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A, y compris les actions dont l'Initiateur aura pris livraison et qu'il aura payé aux termes de l'Offre; et
 - (d) l'Agent de Transfert fera le nécessaire pour que chacun des détenteurs (y compris l'Initiateur dont il est question au paragraphe (c) qui précède) d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A présumées ne jamais avoir été échangées reçoive un ou plusieurs certificats

représentant ces Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et fera les inscriptions nécessaires au registre de la Société pour donner effet à ce qui précède.

3.4.4.11

Relativement à toute Offre, si l'Initiateur, pour quelque raison que ce soit, ne prend pas livraison des actions visées par l'Offre et n'en paie pas le prix, ou si l'Initiateur ne prend livraison que d'un nombre réduit des actions déposées pour fins d'acceptation de l'Offre et ne paie que ce nombre réduit d'actions, dès lors, nonobstant les dispositions des articles 3.4.4.5 à 3.4.4.9;

- (a) les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A qui avaient été échangées contre des Actions de Catégorie B aux fins de l'Offre et qui ne sont pas ainsi prises et payées seront présumées ne jamais avoir été échangées contre des Actions de Catégorie B et être toujours demeurées des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A; et
- (b) l'Agent de Transfert fera le nécessaire pour que chacun des détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A présumées ne jamais avoir été ainsi échangées reçoive un ou plusieurs certificats représentant ces Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et fera les inscriptions nécessaires au registre de la Société pour donner effet à ce qui précède.

3.4.4.12

Relativement à toute Offre, les Actions de Catégorie B résultant de l'échange d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A aux fins d'acceptation de l'Offre donneront à leurs détenteurs un (1) vote par action, nonobstant les dispositions de l'article 3.4.5, et nonobstant l'échange, seront présumées être des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A quant aux droits de leurs détenteurs de recevoir tout dividende payé sur les actions de la Société, et ce, jusqu'à la date à laquelle l'Initiateur en aura pris livraison et en aura payé le prix conformément aux termes de l'Offre ou, le cas échéant, au-delà de cette date dans le cas d'Actions à Droit de Vote Subalterne de

Catégorie A prises et payées mais au sujet desquelles s'appliquent les dispositions de l'article 3.4.4.10.

- 3.4.4.13 Tout paiement à valoir sur le prix d'actions reçu d'un Initiateur par l'Agent de Transfert à titre de mandataire des détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A sera versé par l'Agent de Transfert à chacun de ces détenteurs selon le nombre d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A qu'il détenait immédiatement avant l'échange et qui sont ainsi payées.
- 3.4.4.14 Un détenteur d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A aura le droit de donner à l'Agent de Transfert, agissant comme son mandataire, toute instruction écrite relativement à l'exercice de tout droit de ce détenteur en vertu de l'Offre, y compris le droit de révocation du dépôt de titres en réponse à l'Offre, le cas échéant, et le droit d'accepter ou de refuser toute Offre subséquente faite après qu'une première Offre ait été lancée.
- 3.4.4.15 Dans les meilleurs délais suivant la Date de l'Offre, l'Agent de Transfert devra donner un avis écrit aux détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A énonçant en substance les dispositions prévues aux articles 3.4.4.1 et 3.4.4.5 à 3.4.4.14, cet avis étant accompagné de tout autre document ou formulaire que la Société ou l'Agent de Transfert jugera, à sa discrétion, utile ou nécessaire afin de permettre aux détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A d'exercer leurs droits aux termes de ces articles.
- 3.4.4.16 Les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A échangées contre des Actions de Catégorie B, sauf celles présumées ne jamais avoir été échangées aux termes des articles 3.4.4.10 et 3.4.4.11, deviendront des Actions de Catégorie B émises, sous réserve des dispositions de l'article 3.4.4.12.
- 3.4.4.17 Chaque Action de Catégorie B émise et en circulation peut, en tout temps, au gré de son détenteur, être échangée contre une Action à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A; ce droit d'échange sera exercé de la manière prévue à la première phrase de l'article 3.4.4.6 et aux

articles 3.4.4.18 et 3.4.4.19, en tenant compte des adaptations nécessaires, et les Actions de Catégorie B échangées contre des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A deviendront des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A émises.

- 3.4.4.18 Lors de tout échange d'Actions de Catégorie B en vertu de l'article 3.4.4.17, le certificat ou les certificats représentant les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A résultant de l'échange seront émis au nom du détenteur des Actions de Catégorie B échangées ou au nom que ce détenteur pourra indiquer par écrit, pourvu que ce détenteur paie toute taxe applicable, s'il en est.
- 3.4.4.19 Le droit d'un détenteur d'Action de Catégorie B d'échanger ses actions contre des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A, en vertu de l'article 3.4.4.17, sera présumé avoir été exercé, et le détenteur d'Actions de Catégorie B qui doivent être échangées (ou toute personne ou toutes personnes au nom ou aux noms de laquelle ou desquelles ce détenteur d'Actions de Catégorie B aura donné instructions d'émettre un certificat ou des certificats représentant les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A qui doivent être émises tel que prévu à l'article 3.4.4.18) sera réputé, à toutes fins, être devenu un détenteur d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A de la Société à la date ou aux dates de remise du certificat ou des certificats représentant les Actions de Catégorie B qui doivent être échangées accompagnés par l'avis écrit mentionné à l'article 3.4.4.6, et ce, nonobstant tout délai dans la livraison du certificat ou des certificats représentant les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A contre lesquelles ces Actions de Catégorie B ont été échangées.
- 3.4.4.20 Lors d'un échange d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A contre des Actions de Catégorie B en vertu des dispositions des présentes, le nombre d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A en circulation sera de ce fait réduit d'un nombre égal au nombre d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A remises pour échange, et le nombre d'Actions de Catégorie B en circulation sera

de ce fait augmenté d'un nombre égal au nombre d'Actions de Catégorie B émises lors de l'échange.

- 3.4.4.21 Lors d'un échange d'Actions de Catégorie B contre des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A en vertu des dispositions des présentes, le nombre d'Actions de Catégorie B en circulation sera de ce fait réduit d'un nombre égal au nombre d'Actions de Catégorie B remises pour échange, et le nombre d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A en circulation sera de ce fait augmenté d'un nombre égal au nombre d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A émises lors de l'échange.
- 3.4.4.22 Lors d'un échange d'Actions de Catégorie B contre des Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A en vertu des dispositions des présentes, le nombre maximal d'Actions de Catégorie B que la Société est autorisée à émettre sera de ce fait réduit d'un nombre égal au nombre d'Actions de Catégorie B remises pour échange.
- 3.4.4.23 Tous les frais et dépenses encourus par l'Agent de Transfert pour la mise en oeuvre et l'administration des dispositions qui précèdent seront à la charge de la Société.

3.4.5 Vote

Les détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et les détenteurs d'Actions de Catégorie B auront droit d'être convoqués à toute assemblée des actionnaires de la Société, d'y assister, d'y prendre la parole et d'y voter, sauf à celles auxquelles seuls les détenteurs d'une catégorie ou d'une série particulière ont droit de vote; les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A comporteront un (1) vote par action et les Actions de Catégorie B comporteront quatorze (14) votes par action, sous réserve des dispositions des articles 3.4.4.2 et 3.4.4.12. Cependant, si la Société se propose (i) de fusionner avec toute société autre que l'une ou plusieurs des filiales en propriété exclusive de la Société, ou (ii) de vendre, louer ou transférer ou disposer autrement de la totalité ou de la quasi-totalité de ses biens en faveur de toute société autre que l'une ou plusieurs des filiales en propriété exclusive de la Société, ou (iii) de se liquider volontairement, se dissoudre ou distribuer ses

biens parmi ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, ou (iv) d'augmenter le nombre maximal d'Actions de Catégorie B que la Société est autorisée à émettre, cette proposition ne sera adoptée que lorsque les détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A, en plus de toute autre approbation qui peut être requise, votant séparément à l'égard de cette proposition, auront approuvé ladite proposition par résolution spéciale.

3.4.6 Rang

Sauf tel qu'autrement prévu au présent article 3.4, les Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et les Actions de Catégorie B comporteront les mêmes droits, seront égales à tous égards et devront être traitées par la Société tout comme si elles constituaient des actions d'une seule et même catégorie.

3.4.7 Modifications

Toute modification aux statuts de la Société dans le but d'étendre, de biffer ou de modifier l'un ou l'autre des droits, privilèges, conditions ou restrictions afférents aux Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A ou aux Actions de Catégorie B, respectivement, doit être autorisée par au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés à une assemblée des détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et des détenteurs d'Actions de Catégorie B dûment tenue à cette fin. Cependant, si les détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A, comme catégorie, ou les détenteurs d'Actions de Catégorie B, comme catégorie, devaient être affectés d'une manière différente de celle de l'autre catégorie, cette modification devra, en plus, être autorisée par au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés à une assemblée des détenteurs de la catégorie d'actions qui est ainsi affectée d'une façon différente, laquelle assemblée pourra être tenue concurremment avec l'assemblée précitée des détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et des détenteurs d'Actions de Catégorie B. Les formalités à observer relativement (i) à la transmission de l'avis de toute assemblée des détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A et des détenteurs d'Actions de Catégorie B et (ii) à sa conduite ainsi qu'à son quorum seront, en tenant compte des adaptations nécessaires, celles prescrites par les règlements de la Société à l'égard des assemblées des détenteurs d'Actions à Droit de Vote Subalterne de Catégorie A.

SUPPLÉMENT 2

aux statuts de mise à jour de

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

7. Autres dispositions s'il y a lieu:

- 7.1 Au moins deux tiers (2/3) des administrateurs de la Société doivent, en tout temps, être des personnes qui ne sont pas des employés de la Société ou de l'une de ses filiales.

Aux fins de leur élection lors d'assemblées d'actionnaires, les administrateurs de la Société doivent être élus au moyen d'une résolution adoptée à soixante-sept pour cent (67 %) au moins des voix exprimées par les actionnaires ayant voté sur cette résolution, sous réserve qu'à compter du moment où les Actions de catégorie B ne comporteront plus qu'un seul vote chacune, alors les administrateurs de la Société devront être élus au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires ayant voté sur cette résolution.

Les dispositions qui précèdent et celles du présent paragraphe ne peuvent être modifiées ni abrogées sauf au moyen d'une résolution adoptée aux deux tiers (2/3) des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote qui voteront à l'égard d'une telle résolution lors d'une assemblée extraordinaire des porteurs d'actions à droit de vote de la Société.

- 7.2 Lors de l'évaluation de toute offre d'achat visant à la mainmise d'actions de la Société, le conseil d'administration de la Société devra, dans l'exercice de son jugement quant à l'appréciation de ce qui est dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires, considérer tous les facteurs pertinents, y compris, notamment, les effets sociaux et économiques à l'égard des employés, clients et fournisseurs de la Société et ses filiales.
- 7.3 Les administrateurs de la Société peuvent sans l'autorisation des actionnaires:
- (a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Société;
 - (b) émettre, réémettre, vendre, hypothéquer, mettre en gage ou nantir tout bon, capital-obligations ou autre obligation de la Société; et
 - (c) hypothéquer, «mortgage», nantir, mettre en gage ou autrement constituer une garantie sur tout bien meuble ou immeuble, ou tout autre bien de la Société étant sa propriété ou acquis subséquentement, sur ses biens présents ou futurs, afin de garantir toute dette ou obligation de la Société.

Les administrateurs peuvent, par résolution ou règlement, déléguer leurs pouvoirs à tout dirigeant ou administrateur de la Société en la manière et dans la mesure établies dans la résolution ou le règlement, selon le cas.